

<b>Commande de transport</b>		Date
<b>ENTITE A FACTURER</b>		
Nom		
Adresse1		
Adresse 2		
Ville / Code Postal		
Telephone	Contact	
Si Entreprise Siret		
Si Entreprise N° TVA		

Donne ordre à la société AGT Salel d'effectuer la prestation correspondant au detail ci-dessous

<b>EXPEDITEUR</b>		<b>Mise à dispos le</b>	
Nom			
Adresse 1			
Adresse 2			
Ville / Code Postal			
Telephone			
Contact			

<b>DESTINATAIRE</b>		<b>Livraison le</b>	
Nom			
Adresse 1			
Adresse 2			
Ville / Code Postal			
Telephone			
Contact			

Vehicule		Tarif du Transport HT	
Chassis		TVA 20%	0,00
Immatriculation		Net à payer TTC	0,00

<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			

<b>REGLEMENT A LA COMMANDE</b>	
Virement	
Cheque	
Especes	

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société ANSE GARAGE TRANSPORTS SALEL par abréviation AGT SALEL (ci-après la « **Société** ») est une société à responsabilité limitée au capital de 600.600 euros, dont le siège social est situé 95, place des Condamines – 69480 ANSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 482 108 123. La Société est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Son numéro de TVA intracommunautaire est le FR20524363702.

La Société peut être contactée :

- par mail à l'adresse : exploitation@agtsalel.com
- par téléphone au numéro : 04 74 67 03 68

ANSE GARAGE TRANSPORTS SALEL par abréviation AGT SALEL a pour activité principale le transport public de marchandises et plus spécialement de véhicules.

**Définitions** : Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont, sauf précision contraire, la signification suivante :

- « **Contrat** » désigne la facture pro forma (devis) signée par le Client détaillant le prix et les prestations de services devant être effectuées par la Société
- « **Client** » ou « **Donneur d'Ordre** » désigne l'ensemble des clients de la Société : Client Consommateur et Client Professionnel qui conclut le Contrat avec la Société
- « **Véhicule(s)** » désigne le véhicule faisant l'objet de la prestation de service
- « **Partie(s)** » désigne la Société et/ou le Client et /ou le Destinataire
- « **Prestation(s) de Service (s)** » ou « **Service(s)** » désigne l'ensemble des prestations de services effectuées par la Société

### 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») constituant le socle unique de la négociation commerciale avec le Client, s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes Prestations de services réalisées par la Société auprès de toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (ci-après le « **Client Consommateur** ») ainsi qu'à toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel (ci-après le « **Client Professionnel** »).

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du Contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Contrat pourra toutefois déroger à certaines clauses des présentes CGV et s'analyser alors en conditions particulières de vente. **Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat. La signature du Contrat par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.** La Société se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes CGV à tout moment. En ce cas, seules les CGV en vigueur lors de la prise de commande seront applicables.

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV, ne peut pas être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement desdites clauses.

### 2. Communication des informations par le Client - Commande des Prestations de Services

Le Donneur d'Ordre fournira à la Société, préalablement à la signature du Contrat, par écrit ou tout moyen de télécommunication électronique de transmission ou de conservation de données, les indications suivantes (ci-après l'« **Obligation d'Information** ») :

- les noms et les adresses complètes, ainsi que les numéros de téléphone, de télécopie et l'adresse électronique de l'expéditeur et du Destinataire ;
- Les noms et les adresses complètes, ainsi que les numéros de téléphone, de télécopie et l'adresse électronique des lieux de chargement et de déchargement, lorsque ces derniers diffèrent de ceux indiqués ci-dessus ;
- Le nom et l'adresse du Donneur d'ordre ;
- Les dates et, si besoin est, les heures de chargement et de déchargement ;
- Les heures limites de mise à disposition du Véhicule en vue du chargement et du déchargement ;
- Les informations nécessaires relatives aux accès et installations de chargement et de déchargement ;
- Le genre, le type, le nombre, le numéro de châssis ou, à défaut, le numéro d'immatriculation, le poids et éventuellement les dimensions des Véhicules roulants à transporter ;
- S'il y a lieu, le métrage linéaire de plancher ou le volume nécessaire ;
- Les informations nécessaires sur la spécificité du Véhicule pouvant requérir des dispositions particulières (véhicule électrique, GNV, hydrogène, autonome, GPL, en panne, protection contre les intempéries, etc.) ;
- Toute autre modalité d'exécution de la Prestation de Service ;
- le cas échéant, les prestations annexes convenues et les modalités d'exécution ;
- Les instructions spécifiques en cas d'empêchement à la livraison (nouvelle présentation, livraison à domicile ; etc.).

La commande de Service (s) ne sera considérée comme définitive qu'après réception, par la Société du Contrat signé par le Client, par courrier électronique ou postal et encaissement de la totalité (sauf conditions particulières) du montant total TTC de la commande.

La Société se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le règlement effectué par le Client à la commande sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas de demande de modifications des conditions initiales du Contrat par le Client, ce dernier doit confirmer sa demande par écrit ou tout moyen électronique de transmission ou de conservation des données. La Société n'est pas tenue d'accepter ces nouvelles instructions si elles sont de nature à l'empêcher d'honorer des engagements de Prestations de Services pris antérieurement. Toute modification du Contrat entraîne un réajustement du prix initial.

### 3. Prix et modalités de paiement

Les prix facturés au Client sont établis au cas par cas pour chaque Client, en tenant compte notamment de la nature des Prestations de Services à rendre, du temps nécessaire pour la réalisation de la Prestation, des charges de carburant et, le cas échéant, du degré d'urgence de l'intervention, etc.

Les prix figurant dans le Contrat sont des prix hors taxes en euros auxquels peut s'ajouter la TVA, le cas échéant, au taux en vigueur. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des Services. La Société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix, à l'exception des charges de carburant figurant sur le Contrat le jour de la commande sera le seul applicable.

Le prix de la Prestation de Service initialement convenu est révisé de plein droit pour couvrir la variation des charges liées à la variation du coût du carburant entre la date du Contrat et la date de réalisation de la Prestation.

Le paiement, sauf convention contraire, sera effectué comptant le jour de la passation de la commande du Service.

Le paiement de la Prestation de Service sera effectué par chèque bancaire, virement bancaire sur le compte de la Société ou espèces (dans la limite de la réglementation applicable). En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par la Société.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui fixé d'un commun accord entre les Parties. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés d'un commun accord entre les Parties, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix de la fourniture des Services figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En outre, la Société se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services.

### 4. Fourniture des Services

Les Services commandés par le Client seront fournis dans le délai indiqué dans le Contrat et, sauf délai spécifique prévu dans le Contrat, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la validation définitive de la commande.

La commande sera considérée comme définitive lors de la réception par la Société du Contrat dûment signé ainsi que de la réception du paiement de la Prestation de Service (sauf convention contraire des Parties concernant le paiement de la Prestation).

La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans le délai précisé au Contrat, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client ou du Destinataire, le Client pourra résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par écrit sur tout support durable, si après avoir demandé à la Société de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne l'a pas fait.

Paraphes (initiales) du Client :

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du Contrat.

La Prestation de Service sera effectuée aux adresses indiquées (adresse de chargement et adresse de livraison du Véhicule) par le Client lors de sa commande. Les lieux désignés par le Client doivent être accessibles sans contrainte ni risque particulier pour des véhicules roulants de caractéristiques usuelles pour le transport considéré. Dans le cas où le chargement ou le déchargement est effectué sur la voie publique, le Donneur d'Ordre ou le Destinataire doit permettre la réalisation de l'opération dans des conditions compatibles avec le respect des règles de circulation et de la sécurité routière. A cette fin, il met à la disposition de la Société les moyens humains et matériels nécessaires.

#### 4.1. Véhicules pouvant être transportés

Les Véhicules pouvant être transportés par la Société sont les suivants :

- Véhicule de tourisme inférieur à 3,5 tonnes ;
- Véhicule utilitaire inférieur à 3,5 tonnes.

Le Véhicule doit être roulant, en marche et bien entretenu.

La Société peut accepter un Véhicule en panne ou accidenté à condition qu'il soit roulant, que la direction et les freins soient en état de marche et sous réserve que le Client déclare, avant la signature du Contrat l'ensemble des caractéristiques, avaries et particularité (apparentes et non apparentes) du Véhicule et plus généralement accomplisse pleinement son Obligation d'Information.

La Société n'effectue pas de transports de véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, de motos, de caravanes et de tracteurs agricoles.

#### 4.2. Chargement du Véhicule

La Société fixe, après validation définitive de la commande, avec le Client ou son représentant dûment accrédité un rendez-vous pour le chargement du Véhicule à l'adresse de chargement indiquée par le Client. La Société contacte le Client afin de convenir d'une date qui se fera du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Aucune heure précise ne pourra être communiquée, le rendez-vous sera fixé à la demi-journée.

L'exécution du chargement, du calage et de l'arrimage est effectuée par la Société sous sa responsabilité, sur un emplacement désigné par le Donneur d'Ordre et accessible à un porte-voitures.

#### 4.3. Etat des lieux et transport du Véhicule

Lors de son arrivée sur le lieu de chargement du Véhicule, la Société et le Client effectuent un état des lieux contradictoire du Véhicule qui sera retranscrit sur la lettre de voiture.

Le Donneur d'Ordre supporte vis-à-vis de la Société les conséquences d'une déclaration fautive ou incomplète sur les caractéristiques du Véhicule ainsi que d'une absence ou d'une insuffisance de déclaration ayant eu pour effet, entre autres, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux du Véhicule. Il répond également de tout manquement à son Obligation d'Information.

#### 4.4. Transport, conditionnement du Véhicule et itinéraire

Le Véhicule est transporté par un porte-voiture et voyage à nu (absence de filets ou bâches de protection).

L'itinéraire de transport est librement choisi par la Société.

#### 4.5. Stockage du véhicule

Le Véhicule est, après son chargement, déchargé et stocké, en plein air, au sein du parc automobile situé au siège social de la Société dans l'attente de sa livraison.

Le Véhicule restera à nu (absence de filets ou bâches de protection).

#### 4.6. Livraison du Véhicule

La Société fixe avec le destinataire figurant dans le Contrat ou son représentant dûment accrédité (ci-après le « **Destinataire** ») un rendez-vous pour la livraison du Véhicule. A cet effet, la Société contacte directement le Destinataire afin de convenir d'une date de livraison qui se fera du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Aucune heure précise ne pourra être communiquée, le rendez-vous sera fixé à la demi-journée.

La livraison est effectuée entre les mains du Destinataire. Le déchargement du Véhicule est effectué par la Société qui en assume la responsabilité, à un emplacement désigné par le Destinataire et accessible au porte-voitures, permettant d'assurer cette opération dans des conditions normales de sécurité pour le personnel, les tiers et le Véhicule.

La Société et le Destinataire effectuent un état des lieux contradictoire du Véhicule retranscrit sur la lettre de voiture. Le Destinataire peut formuler des réserves précises et motivées sur l'état du Véhicule.

Dès que le Destinataire a pris possession du Véhicule, avec ou sans réserves, il en donne décharge à la Société en datant, mentionnant l'heure et signant le document de transport, dont un exemplaire lui est remis, par écrit ou par tout moyen électronique de transmission et de conservation de données.

En l'absence de réserves ou en cas de refus exprès et motivé desdites réserves par la Société, le Destinataire est en droit d'invoquer dans le délai prévu à l'article L. 133-3 du Code de commerce une perte partielle ou une avarie, en rapportant la preuve de leur existence et de leur imputabilité au transport.

### 5. Empêchement au transport ou à la livraison

Si le transport est empêché ou interrompu temporairement ou si, pour un motif quelconque, l'exécution du transport est ou devient impossible dans les conditions initialement prévues, la Société demande des instructions au Donneur d'Ordre.

Si la Société n'a pu obtenir en temps utile les instructions de ce dernier, elle prend les mesures qui lui paraissent les meilleures dans l'intérêt de ce dernier pour la conservation du Véhicule ou son acheminement par d'autres voies ou d'autres moyens.

Sauf si l'empêchement, l'interruption ou l'impossibilité est imputable à la Société, le Client rembourse à la Société les dépenses justifiées consécutives aux instructions données ou aux mesures prises en application des alinéas précédents. Ces dépenses, ainsi que les frais d'immobilisation du Véhicule sont facturés en sus du prix de la Prestation de Service initialement convenue.

En cas d'empêchement définitif dû à la force majeure, la Société conservera une partie du montant versé (ou en l'absence de versement le Client s'engage à verser le montant) correspondant à la Prestation de Service effectuée jusqu'à l'arrêt de cette dernière.

Par ailleurs, il y a empêchement à la livraison chaque fois que le Véhicule parvenu au lieu de livraison prévu ne peut être remis au Destinataire désigné, notamment en cas :

- D'absence du Destinataire ;
- D'inaccessibilité du lieu de livraison ;
- De refus de prendre livraison par le Destinataire.

Dans ce cadre, un avis de passage mentionne que le Véhicule peut être retiré dans un délai de trois (3) jours ouvrables ainsi que la possibilité d'une nouvelle présentation à l'adresse du Destinataire, facturée en sus du montant de la Prestation de Service initialement prévue.

En l'absence d'instruction du Donneur d'ordre dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant cet avis, la Société met le Donneur d'Ordre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de reprendre possession du Véhicule. À défaut de réponse dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables, le Contrat est résilié de plein droit et le Véhicule est considéré comme abandonné par le Donneur d'Ordre à la Société, ce qui confère à cette dernière le droit d'effectuer sur ledit Véhicule tout acte de disposition (vente amiable, destruction, etc.).

Tous les frais résultant de l'empêchement à la livraison sont facturés en sus de la Prestation de Service initialement convenue.

### 6. Rétractation par le Client Consommateur

En application de l'article L.121-21 du Code de la consommation, le Client Consommateur dispose d'un droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans motif, et qui expire quatorze (14) jours à compter de la signature du Contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client Consommateur est invité à utiliser le formulaire de rétractation en annexe ou effectuer toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Si le Client utilise le formulaire de rétractation, la Société adressera sans délai un accusé de réception de la rétractation sur support durable (mail notamment).

Le remboursement des sommes versées par le Client Consommateur s'effectuera au plus tard quatorze (14) jours suivant la date à laquelle la Société a été informée de la décision dudit Client de se rétracter.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la passation de la commande.

Si le Client Consommateur souhaite que l'exécution de la Prestation de Service commence avant la fin du délai de rétractation, le Société recueillera sa demande expresse par tout moyen.

Dans cette hypothèse et conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client Consommateur.

### 7. Sous-traitance – Mise à disposition de personnel

Pour mener à bien ses missions, la Société pourra faire appel à des sous-traitants de son choix et/ou recourir à du personnel mis à sa disposition dans les conditions prévues aux articles L. 8241-1 et suivants du Code du travail.

Paraphes (initiales) du Client :

## 8. Garanties—Responsabilité

8.1. La Société est garante, à compter du chargement du Véhicule (lorsque les deux roues touchent le porte-voitures) sauf force majeure ou faute du Client ou du Destinataire, de la perte du Véhicule et des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre du Véhicule.

8.2. Il appartient au Client de remplir pleinement son Obligation d'Information, de communiquer ses besoins à la Société et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est réputé connaître parfaitement les Prestations de Services commandées et reconnaître qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à celles commandées et qu'il en a une parfaite compréhension.

8.3. La Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Prestations effectuées sont conformes à celles commandées. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

La Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de dommage causé au Véhicule qui ne lui seraient pas imputables.

La Société est tenue de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont elle est légalement tenue pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie du ou des Véhicules. Hors les cas de dol et de faute inexcusable de la Société, l'indemnisation du préjudice prouvé, direct et prévisible, s'effectue dans les limites suivantes :

- L'indemnité ne peut excéder, en ce qui concerne le dommage matériel, y compris la dépréciation éventuelle, affectant les Véhicules roulants :

- Pour un véhicule neuf ou non encore coté à L'Argus automobile, la valeur du véhicule de remplacement hors taxes au tarif du constructeur en vigueur à la date du sinistre, déduction faite de la valeur de revente du véhicule endommagé ;
- Pour un véhicule d'occasion coté à L'Argus automobile, la valeur relevant de la dernière cote publiée par ce journal à la date du sinistre, déduction faite de la valeur de revente du véhicule endommagé ;
- Pour un véhicule dont la valeur n'est plus reprise à la cote précitée ou n'est pas coté, la somme de 1.000 euros.
- L'indemnité ne peut excéder, en ce qui concerne tous les autres dommages, la somme de 1 000 euros par Véhicule sinistré.

8.4. La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée lorsque le Client ne respecte pas, en tout ou partie, les CGV ou lorsqu'elle est le fait imprévisible ou insurmontable d'un tiers ou lorsqu'elle est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

## 9. Données personnelles

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant.

L'exercice de ce droit s'effectue par mail à l'adresse exploitation@agtsalel.com ou par l'envoi d'un courrier à l'adresse du siège social de la Société.

Dans le cadre des relations commerciales avec le Client, la Société collecte et traite des données personnelles. Ces données personnelles sont toutes les informations permettant d'identifier le Client en tant qu'individu comme, par exemple, son nom, son adresse mail ou ses coordonnées téléphoniques. La Société s'engage à protéger la vie privée des Clients. La Société utilise les données personnelles conformément aux lois et règlements applicables relatifs à la protection et à la confidentialité des données, dont le règlement n° 2016/679 dit Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

Le Client Consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, Bloctel.

## 10. Droit applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre la Société et le Client sont régies et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## 11. Litiges

En cas de litige, le Client devra s'adresser en priorité au service clients de la Société par mail à l'adresse suivante : exploitation@agtsalel.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la Société.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service clients ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois, le Client Consommateur pourra recourir gratuitement à une procédure de médiation. La Société propose au Client Consommateur d'adresser une réclamation écrite à AME Conso :

- Soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande ;
- Soit par courrier postal : AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS, accompagné des documents étayant sa demande.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties qui restent libre à tout moment de sortir du processus de médiation.

A défaut d'accord avec le service client de la Société ou en cas d'échec de la médiation, si le Client est un Client Consommateur, la juridiction compétente sera celle désignée en application des règles du droit commun. **Si le Client est un Client Professionnel, la juridiction compétente sera le Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE.**

## 12. Informations précontractuelles

Le Client Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

## Annexe 1 : Formulaire de rétractation pour le Client Consommateur

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client Consommateur souhaite se rétracter de la commande de Prestation (s) de Service (s) et qu'il n'a pas expressément renoncé à son droit de rétractation.

A l'attention de :

**ANSE GARAGE TRANSPORTS  
SALEL par abréviation AGT SALEL  
Service Clients**

95, place des Condamines

69480 ANSE

Je/ Nous .....vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

- Numéro de la commande : .....

- Commandée le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- Votre adresse : .....

.....

- Votre adresse mail : .....

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Paraphes (initiales) du Client :